

HAULOTTE GROUP
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 4.078.265,62 euros
Siège social : Rue Emile Zola — 42420 Lorette
332 822 485 R.C.S. Saint Etienne

La « Société »

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DU 23 MAI 2023

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes ainsi appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'administration, des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration
- Présentation du rapport du conseil d'administration contenant l'exposé des motifs des résolutions proposées
- Présentation des rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes de la Société

DECISIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Quitus aux Président Directeur Général, Directeur Général Délégué et administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général, Directeur Général Délégué et administrateurs au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2023
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Pierre Saubot en raison de son mandat de Président directeur général
- Approbation des éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Alexandre Saubot en raison de son mandat de directeur général délégué
- Autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions
- Pouvoirs pour formalités

DECISIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

:

- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et offre au public, à l'exclusion d'offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
- Autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10% du capital social par an
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer
- Limitation du montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations conférées aux termes (i) de la vingtième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022 et (ii) des douzième à quatorzième résolutions ainsi que de la dix-septième résolution ci-dessus
- Délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires
- Modification de la limite d'âge du Président du Conseil d'administration à 85 ans et modification corrélative de l'article 12 « Composition du Conseil d'administration » des statuts de la Société
- Insertion d'une limite d'âge statutaire pour le directeur général à 85 ans et modification corrélative de l'article 15 « Direction générale » des statuts de la Société

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte des raisons et motifs justifiant l'inscription des points ci-dessus à l'ordre du jour de l'assemblée générale à caractère mixte du 23 mai 2023.

Lorsque cela est requis, vos commissaires aux comptes ont établi les rapports prévus par la loi.

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacun de ces projets de résolutions dont le texte intégral figure en **Annexe 1**.

*

Sous la première résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexe) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils vous ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant apparaître un bénéfice de 54.210.670,60 euros.

Nous soumettons également à votre approbation, sous cette même résolution, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 172.013 euros ainsi que l'impôt théorique correspondant, soit la somme de 43.003 euros sur la base d'un taux théorique d'impôt de 25%.

Sous la quatrième résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils vous ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

II. QUITUS AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL, AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE ET AUX ADMINISTRATEURS POUR L'EXECUTION DE LEUR MANDAT AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE (DEUXIEME RESOLUTION)

Sous la deuxième résolution nous vous proposons, sous réserve de l'adoption de la première résolution, de donner quitus entier et sans réserve au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

III. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 (TROISIEME RESOLUTION)

Sous la troisième résolution, nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 soit la somme de 54.210.670,60 euros au compte « Report à nouveau ».

Nous vous proposons enfin, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, de prendre acte du montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement.

	Dividendes mis en distribution (Hors actions auto détenues)	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts
Exercice clos le 31 décembre 2021	6.901.680,28€*	6.901.680,28€*	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2020	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2019	6.493.979,58€	6.493.979,58€	Néant

**Dividende distribué aux actionnaires par prélèvement sur le compte « Prime d'émission »*

IV. EXAMEN DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE (CINQUIEME RESOLUTION)

Sous la cinquième résolution, nous vous proposons d'examiner les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé.

Vos commissaires aux comptes ont établi, conformément à la loi, un rapport spécial sur les conventions visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Pour plus d'informations sur ces conventions, nous vous invitons à vous reporter aux termes de ce rapport mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

V. **APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL, AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE ET AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE DEVANT SE CLORE LE 31 DECEMBRE 2023 (SIXIEME RESOLUTION)**

Sous la sixième résolution nous vous proposons d'approuver, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration applicable au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs.

Nous vous invitons à vous reporter aux termes du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration contenant les éléments requis par la loi et les règlements mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

VI. **APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNEES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE (SEPTIEME RESOLUTION)**

Sous la septième résolution nous vous proposons d'approuver, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du même Code qui sont comprises dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Nous vous invitons à vous reporter aux termes dudit rapport.

VII. **APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 A MONSIEUR PIERRE SAUBOT (PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL) ET A MONSIEUR ALEXANDRE SAUBOT (DIRECTEUR GENERAL DELEGUE) (HUITIEME ET NEUVIEME RESOLUTIONS)**

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver, sous les huitième et neuvième résolutions, les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, respectivement à Monsieur Pierre Saubot en raison de son mandat de Président Directeur Général et à Monsieur Alexandre Saubot en raison de mandat de Directeur Général Délégué.

Nous vous invitons à vous reporter aux termes du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration contenant les éléments requis par la loi et les règlements mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

VIII. **NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR (DIXIEME RESOLUTION)**

Sous la dixième résolution, nous vous proposons de nommer pour une durée de six (6) ans, conformément à l'article 12 des statuts de la Société prenant fin, conformément à l'article R.225-15 du Code de commerce, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir en 2029 et appelé à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2028 :

- **Monsieur Bertrand Louis Maurice Badré**, né le 10 mai 1968 à Versailles, de nationalité française, demeurant au 4 allée Pauline Borghese, à Neuilly-Sur-Seine (92200).

S'agissant de sa scolarité, Monsieur Bertrand Badré est diplômé de l'Université Paris-IV en histoire, de HEC Paris, de Sciences Po Paris et de l'Ecole nationale d'administration dont il sort dans le corps de l'Inspection générale des finances.

Pour ce qui est de son expérience professionnelle et de ses compétences :

- Monsieur Bertrand Badré a commencé sa carrière en 1989, à BFI-IBEXA.

- Il a travaillé au Ministère des Finances au sein de l'Inspection générale des finances.
- Il a été Directeur-adjoint de la banque Lazard (Londres) en 1999, puis vice-président et directeur à New York en 2000. En 2004, il devient associé à Paris.
- En 2003, il rejoint le cabinet du président de la République Jacques Chirac et devient le représentant personnel adjoint chargé de l'Afrique dans le cadre du G8.
- Il a été rapporteur général du rapport Landau sur « le financement et développement et taxation internationale », à l'origine de la création de UNITAID, avec près de 2 milliards de dollars mobilisés pour la recherche et les vaccins grâce à une taxe de solidarité sur les billets d'avion.
- Directeur financier du Crédit Agricole entre le 1er octobre 2007 et 2011.
- Directeur financier du groupe Société générale entre 2011 et 2013.
- Vice-président de la Société de financement de l'économie française (SFEF)
- Directeur général finances de la Banque mondiale entre 2013 et 2016, ce qui l'amène à représenter l'organisation au sein du G6, du G20, et du Conseil de stabilité financière.
- Fondateur et associé d'un fonds d'investissement « Blue like An Orange Sustainable Capital » (depuis 2016).

Monsieur Badré a notamment exercé les mandats suivants :

- Membre du Conseil d'Administration de l'Institut Aspen France
- Young Leader de la French-American Foundation (2002)
- Membre du Conseil d'Administration de la Société Haulotte Group (2005-2014)
- Membre du Conseil d'Administration de la société Eurazeo (2010-2012)
-

A ce jour, il demeure :

- Membre du Conseil d'Administration de la société Getlink (depuis 2017)
- Co-gérant SIPA (Ouest France) (depuis 2021)
- Senior advisor sustainability ESG JAB/JCF (depuis 2019)
- Membre du comité d'audit de la Fédération Internationale de l'Automobile
- Membre du comité d'audit de la société Wealthsimple
- Membre du conseil d'administration de Liquidnet (New York)
- Membre du comité consultatif de l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI).

Nous vous indiquons également les renseignements prévus à l'article R.225-83,5° du Code de commerce relatifs à la nomination de Monsieur Bertrand Badré en qualité d'administrateur, outre ceux précités, et qui figureront dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration :

Monsieur Badré n'occupe pas de fonction de salarié dans la Société, et n'est porteur d'aucune action de la Société.

IX. OCTROI D'AUTORISATIONS ET DE DELEGATIONS DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AVEC EFFET IMMEDIAT (ONZIEME A DIX-HUITIEME RESOLUTIONS)

Sous les onzième à dix-huitième résolutions, nous soumettons à votre approbation l'octroi d'autorisations et de délégations de compétences, par l'assemblée générale au profit du Conseil d'administration de la Société, de sorte que ce dernier puisse librement réaliser certaines opérations dans les limites et conditions qui seront arrêtées par l'assemblée générale.

Les autorisations et délégations de compétences concernées seraient les suivantes (ensemble les « **Autorisations et Délégations Financières** ») :

- Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (onzième résolution)
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (douzième résolution)
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et offre au

public, à l'exclusion d'offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (treizième résolution)

- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (quatorzième résolution)
- Autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10% du capital social par an (quinzième résolution)
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (seizième résolution)
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer (dix-septième résolution)
- Limitation du montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence et autorisations conférées aux termes (i) de la vingtième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022 et (ii) des douzième à quatorzième résolutions ainsi que de la dix-septième résolution ci-dessus (dix-huitième résolution)

Pour plus de précisions sur les conditions et limites dont serait assortie chacune des Autorisations et Délégations Financières, nous vous prions de bien vouloir vous reporter (i) au projet de texte des résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale (ordinaire et extraordinaire, selon le cas) concernant les Autorisations et Délégations Financières figurant ci-joint en Annexe 1, (ii) au tableau synthétique résumant pour chacune des Autorisations et Délégations Financières en matière d'augmentation de capital, la nature de la délégation, sa durée maximum ainsi que son montant nominal maximum figurant ci-joint en Annexe 2, et (iii) aux rapports spéciaux qui seront établis par les Commissaires aux comptes titulaires de la Société et mis à votre disposition conformément à la réglementation en vigueur.

Nous vous indiquons que les Autorisations et Délégations Financières exposées ci-dessus et soumises à votre examen emportent l'obligation légale corrélative en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce pour l'assemblée générale de se prononcer sur un projet de résolution tendant à une augmentation de capital réservée aux salariés (dix-septième résolution). Votre Conseil d'administration estimant qu'une telle proposition n'entre pas dans le cadre la politique d'intéressement et d'encouragement des salariés que la Société met en œuvre, vous invite à ne pas adopter la résolution qui vous est soumise à cet effet.

En vue de nous conformer avec les dispositions des articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce, nous vous indiquons que les Autorisations et Délégations Financières vous sont soumises afin de doter le Conseil d'administration d'autorisations et de délégations financières adaptées à la Société lui permettant d'émettre des actions ordinaires, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires, ou des titres de créance en fonction de ses besoins et de son évolution dans le cadre de son activité.

La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- au titre des treizième et quatorzième résolutions, est justifiée par la nature même des propositions de délégations de compétences soumises qui vise l'hypothèse d'une émission par voie d'offre au public (i) au sens du point d) de l'article 2 du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 et (ii) au sens de l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, à savoir une offre de titres financiers qui s'adresse exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés ; et
- au titre de la dix-septième résolution, est justifiée par la nature même de la proposition de délégation de compétence soumise qui vise l'hypothèse d'une émission avec suppression du

droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise conformément à l'article L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Conformément à l'article R.225-114 du Code de commerce, nous vous indiquons que le prix d'émission des actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu :

- des treizième et quatorzième résolutions serait fixé par le Conseil d'administration et serait au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (*soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) no 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % (C.com art. R.22-10-32)*) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement émises en vertu de ces résolutions serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ; et
- de la dix-septième résolution serait fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-23 du Code du travail.

Des précisions sur la marche des affaires sociales de la Société figurent en Annexe 3 conformément aux dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce.

X. DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'APPORTER LES MODIFICATIONS NECESSAIRES AUX STATUTS POUR LES METTRE EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES (DIX-NEUVIEME RESOLUTION)

Sous la dix-neuvième résolution, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-36 alinéa 2 du Code de commerce, votre compétence en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

XI. MODIFICATION DE LA LIMITE D'AGE STATUTAIRE POUR L'EXERCICE DU MANDAT DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A 85 ANS ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 12 « COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » DES STATUTS DE LA SOCIETE (VINGTIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons, sous la vingtième résolution, de modifier la limite d'âge statutaire du Président du Conseil d'administration pour la porter de quatre-vingts (80) ans à quatre-vingt-cinq (85) ans.

Nous vous invitons à cet effet à modifier en ce sens de l'article 12 « Composition du Conseil d'administration » des statuts.

XII. MODIFICATION DE LA LIMITE D'AGE STATUTAIRE POUR L'EXERCICE DU MANDAT DE DIRECTEUR GENERAL A 85 ANS ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 15 « DIRECTION GENERALE » DES STATUTS DE LA SOCIETE (VING-ET-UNIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons, sous la vingt-et-unième résolution, de modifier la limite d'âge statutaire du directeur général pour la porter de quatre-vingts (80) ans à quatre-vingt-cinq (85) ans.

Nous vous invitons à cet effet à modifier en ce sens l'article 15 « Direction générale » des statuts.

XIII. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES (VINGT-DEUXIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour remplir toutes formalités de droit.

*

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en conséquence les résolutions correspondantes.

Au présent rapport est joint (i) le projet de texte des résolutions, (ii) un tableau récapitulatif comprenant les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 ainsi que les Délégations et Autorisations Financières soumises à votre approbation, et des précisions sur la marche des affaires sociales de la Société conformément à l'article R.225-113 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

Projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 23 mai 2023

ANNEXE 2

Tableau récapitulatif comprenant les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 et les Délégations et Autorisations Financières soumises à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2023

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au Conseil d'administration de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Montant résiduel au 31 décembre 2022
DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR					
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	24/05/2022 22 ^{ème} résolution	26 mois	Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 1.500.000 euros , montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visé à la vingt-et-unième résolution adoptée par ladite assemblée générale.	Néant	Identique au montant nominal maximum
Autorisation à consentir au Conseil d'administration en application des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 du Code de commerce	24/05/2022 20 ^{ème} résolution	38 mois	Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Conseil ne pourra excéder 1% du capital social existant à la date de décision de leur attribution étant précisé que le montant de l'augmentation de capital correspondant aux actions émises en vue de leur attribution gratuite s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-et-unième résolution adoptée par ladite assemblée générale.	Néant	Nombre total d'actions à émettre identique à celui à date du 24/05/2022

** Aux termes de la vingt-et-unième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2022 :*

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes (i) des quatorzième à seizième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2021 et (ii) des dix-neuvième et vingtième résolutions ci-dessus serait fixé à 1.200.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,*
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des (i) des quatorzième à seizième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2021 est fixé à 20.000.000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.*

DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 MAI 2023

<p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires</p>	<p align="center">23/05/2023 12^{ème} résolution</p>	<p align="center">26 mois</p>	<p>1.300.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après, - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société 	<p align="center">N/A</p>	<p align="center">N/A</p>
<p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier</p>	<p align="center">23/05/2023 13^{ème} résolution</p>	<p align="center">26 mois</p>	<p>20.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après, - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital 	<p align="center">N/A</p>	<p align="center">N/A</p>

<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier</p>	<p>23/05/2023 14^{ème} résolution</p>	<p>26 mois</p>	<p>20.000.000 euros, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par période de douze (12) mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après, - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions 	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>
<p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires</p>	<p>23/05/2023 16^{ème} résolution</p>	<p>26 mois</p>	<p>Conformément à l'article L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, dans la limite de 15% de l'émission initiale.</p> <p>Le montant nominal de toute augmentation de capital social décidée en vertu de la présente autorisation dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des douzième à quatorzième résolutions ci-dessus s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après</p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>
<p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer</p>	<p>23/05/2023 17^{ème} résolution</p>	<p>26 mois</p>	<p>122.348 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après, - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le 	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>

			cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions		
--	--	--	--	--	--

* Aux termes de la dix-huitième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2023 :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes (i) de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022 et (ii) des douzième à quatorzième résolutions ainsi que de la dix-septième résolution ci-dessus serait fixé à 1.200.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des (i) de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022 et (ii) des douzième à quatorzième résolutions ainsi que de la dix-septième résolution ci-dessus est fixé à 20.000.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

ANNEXE 3

Marche des affaires sociales de la Société depuis le début de l'exercice en cours

Conformément aux dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après des précisions sur la marche des affaires sociales de la Société depuis le début de l'exercice en cours, dont la clôture est prévue le 31 décembre 2023 et au cours de l'exercice précédent (communiqué de presse de la Société du 22 mars 2023) :

Sur l'ensemble de l'année 2022, le marché mondial de la nacelle confirme le net rebond observé en 2021 et atteint son plus haut niveau jamais observé, tiré par l'ensemble des zones géographiques. Dans ce contexte, les ventes du Groupe s'établissent à 609,7 M€ en 2022, contre 495 M€ l'année précédente, soit une hausse de +18% entre les deux exercices.

Dans la continuité du premier semestre, le Groupe affiche un résultat opérationnel courant à (4,9) M€ (avant gains et perte de change) soit -0.8% du chiffre d'affaires 2022, en baisse de -21,5 M€ par rapport à 2021. La hausse significative du prix des composants, des coûts de transport et de l'énergie pour près de (47,8) M€ ainsi que l'augmentation des coûts fixes de (14,7) M€ liée à la structuration de la Chine et des Etats-Unis, dans un environnement global inflationniste ont fortement pesé sur celui-ci. Dans le même temps, ces hausses n'ont été que partiellement contrebalancées par la croissance des volumes limitée par les pénuries de composants et l'impact mesuré de l'augmentation des prix de vente, du fait de la profondeur et de l'historique du carnet de commandes.

Au final, le résultat net ressort à (17,5) M€ sur l'année 2022, le deuxième semestre étant marqué par un environnement défavorable sur les devises (USD principalement) ; le Groupe enregistrant ainsi sur l'année des pertes de change pour (2,9) M€ contre des gains de 6,7 M€ en 2021.

Dans ce contexte inédit de forte augmentation de son activité et de multiples perturbations opérationnelles, Haulotte a vu sa dette nette (hors garanties) augmenter de +105,1 M€ à 246 M€, tirée majoritairement par une augmentation du besoin en fonds de roulement de +92,3 M€, principalement liée à la hausse du niveau de stocks décidée par le Groupe afin de soutenir l'augmentation des cadences de production et être en mesure de répondre à la forte croissance du carnet de commandes.

Pour rappel, Haulotte a obtenu, le 28 juin 2022, de l'ensemble des prêteurs de son crédit syndiqué ainsi que BPI France, un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) de 96 M€. Par ailleurs, une demande de waiver concernant le respect des ratios pour la période de décembre 2022 a été soumise à l'ensemble des prêteurs et acceptée à l'unanimité et sans conditions, en date du 23 décembre 2022.

Pour ce qui est de l'exercice en cours, portée par un carnet de commandes historique, la réduction des tensions sur les approvisionnements, et la hausse de ses prix de vente, la Société prévoit une croissance de ses ventes supérieure à +20% en 2023 et le retour à un niveau de marge opérationnelle courante (hors gains et perte de change) entre 3 et 4%.